

ARRETE
Arrêté du 22 octobre 2007 relatif à l'emploi de responsable technique de l'aviation civile.

NOR: DEVA0758803A

Version consolidée au 25 février 2012

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-1393 du 22 novembre 2002 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de responsable technique de l'aviation civile,

Article 1

Modifié par Arrêté du 20 février 2009 - art. 1

En application du décret du 22 novembre 2002 susvisé, les fonctions dont l'exercice est nécessaire pour être nommé dans l'emploi de responsable technique de l'aviation civile sont celles de :

- chef de la circulation aérienne,
- d'adjoint au chef de la circulation aérienne,
- de chef de division et postes supérieurs,
- de chef de subdivision et postes supérieurs,
- d'assistant de subdivision et postes supérieurs,
- de chef de pôle, d'adjoint à chef de pôle,
- d'expert senior,
- d'expert confirmé,
- de chargé de projet,
- de chargé d'affaires,
- de chef de programme,
- de délégué territorial ou d'adjoint au délégué territorial,
- d'instructeur régional,
- de chef de centrale énergie,
- de chef de bureau de transmission des informations en vol,
- d'adjoint au chef de bureau de transmission des informations en vol,
- de contrôleur technique d'exploitation qualifié,
- de chef du bureau national d'information aéronautique,
- d'adjoint au chef du bureau national d'information aéronautique,
- de chef de bureau régional d'information et d'assistance au vol,
- d'adjoint au chef de bureau régional d'information et d'assistance au vol.

Article 3

L'arrêté du 16 mai 2003 relatif aux emplois de responsable technique de l'aviation civile est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1er janvier 2007 et sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur de la réglementation

et de la gestion des personnels,

G. Charve